

Christine Darville
Conseiller

CDA/nc

Bruxelles, le 16 juin 2003

DOCUMENT

Market Abuse - Additional Level 2 Implementing Measures

Le document de consultation appelle les remarques suivantes en ce qui concerne l'établissement de la liste d'insiders.

La FEB n'est pas en faveur de l'établissement d'une liste occasionnelle.

Une telle liste comporte le risque de donner l'impression qu'il y a un événement important en cours. Il y aurait lieu de plaider pour l'établissement d'une liste permanente qui serait actualisée de manière continue. Ainsi, dès qu'une nouvelle personne a accès à de l'information privilégiée son nom serait repris sur la liste permanente.

Département juridique
T + 32 2 515 08 29
F + 32 2 515 09 85
cda@vbo-feb.be

FEB asbl
Rue Ravenstein 4
B - 1000 Bruxelles
T + 32 2 515 08 11
F + 32 2 515 09 99
info@vbo-feb.be
www.feb.be
Membre Unice